

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR\_2021\_632\_CC relatif aux délégations de fonction et de signature aux 15 Maires Adjoints;

Vu le rapport, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 17 octobre 2022, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il ressort du rapport suscité que la façade est vieillissante et que d'autres morceaux de pierres calcaire sont susceptibles de tomber sur la voirie en contrebas;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des usagers empruntant les espaces situés en contrebas du bâtiment ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Monsieur PASQUETTE Eric et Madame LAIGNEL Caroline, domiciliés 12 ANSE DU BRICK, 50330, Maupertus-sur-mer,

propriétaires de l'habitation sise 44 rue Gambetta sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin, sur la parcelle cadastrée AX 435,

sont mis en demeure d'effectuer, dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- Sécuriser l'accès aux deux commerces du RDC par la mise en place de l'échafaudage,

sont mis en demeure d'effectuer, dans un délai d'1 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- La dépose et la réfection de l'enduit,
- La dépose des ferrures et des volets bois,
- La réfection des scellements des pierres des entourages de fenêtre,
- Le comblement des fissures et la rénovation de la pierre des linteaux.

**ARRÊTÉ N°AR\_  
2022\_3842\_CC**

**MISE EN SECURITE - PROCEDURE  
D'URGENCE  
DE L'HABITATION SITUÉE 44 RUE  
GAMBETTA SUR LA COMMUNE  
DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

## **Article 2**

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

## **Article 3**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

## **Article 4**

Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la ville, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services municipaux tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

## **Article 6**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Manche.

## **Article 7**

Le présent arrêté est transmis au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétent en matière d'habitat.

## **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

## **Article 9**

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publiée le 24/10/22

Cherbourg-en-Cotentin,  
le 19 octobre 2022

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Pierre-François LEJEUNE

